

# Renouvellement de l'actuelle carrière alluvionnaire de Saint-Savin

Commune de Saint-Savin (38)

## Note de présentation du projet



21, avenue Georges Pompidou  
69 003 LYON  
Tel : 06.63.58.18.90  
[julien.vantard@ingegone.fr](mailto:julien.vantard@ingegone.fr)

Auteur de l'étude :

Mme MONTEL Gaëlle

Relecture et assurance qualité :

M. VANTARD Julien

Référence dossier : 20.11.C.38

Validation du maître d'ouvrage

M. PLACE Yann

Elaboré le : 7 juin 2022

Modifié le : 6 octobre 2022

## SOMMAIRE

I.	Procédure d’instruction de la demande.....	3
II.	Localisation du projet.....	5
II.A	Emplacement du projet.....	5
II.B	Assise foncière du projet de renouvellement.....	8
II.B.1	Parcelle relative à l’emprise de carrière .....	8
II.B.2	Parcelle intégrée à la demande de cessation partielle d’activité.....	8
II.B.3	Parcelle globale de la demande.....	9
II.B.4	Délaissés réglementaires.....	9
II.B.5	Maîtrise foncière .....	9
II.B.6	Périmètre d’affichage.....	11
III.	Renseignement concernant le demandeur .....	13
III.A	Identification du demandeur .....	13
III.B	Présentation de la société XELLA THERMOPIERRE .....	13
IV.	Historique de la carrière de Saint-Savin .....	13
IV.A	Historique administratif.....	13
IV.B	Concertation entre le maître d’ouvrage et les populations.....	13
IV.C	Historique à partir des photographies disponibles.....	14
V.	Procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis et description des installations connexes.....	16
V.A	Substance à extraire, nature du gisement.....	16
V.B	Caractéristiques d’exploitation.....	16
V.B.1	Principe d’exploitation.....	16
V.B.2	Matériaux de découverte .....	17
V.B.3	Activités sous traitées.....	17
V.B.4	Accès à la carrière .....	17
V.B.5	Niveau de production et cote limite d’extraction.....	19
V.B.6	Durée d’autorisation sollicitée .....	19
V.B.7	Destination des matériaux extraits.....	19
V.B.8	Conduite de l’exploitation.....	19
V.B.9	Programme d’exploitation.....	19
V.B.9.a	Description de la première phase quinquennale d’exploitation.....	20
V.B.9.b	Description de la deuxième phase quinquennale d’exploitation .....	23
V.B.9.c	Description de la troisième phase quinquennale d’exploitation .....	25
V.C	Description des installations connexes de la carrière .....	27
V.C.1	Description des installations .....	27
V.C.1.a	Présentation générale .....	27
V.C.1.b	Description technique de la dragline.....	27
V.C.2	Puissance des installations .....	28
V.C.3	Description de la station de transit.....	28
V.D	Produits mis en œuvre.....	28
V.E	Gestion des déchets liés à l’activité de la carrière .....	29
V.E.1	Rejets liquides .....	29

V.E.2	Résidus solides.....	29
V.E.3	Déchets radioactifs.....	29
V.F	Approvisionnement en eau de la carrière.....	29
V.G	Remise en état à vocation naturelle et écologique.....	29
V.H	Utilisation rationnelle de l'énergie.....	30
V.I	Synthèse et chiffres clés de la carrière de Saint-Savin.....	30
VI.	Nature et volume des activités.....	31
VI.A	Nomenclature des installations classées.....	31
VI.B	Nomenclature eau.....	31
VII.	Autres procédures administratives connexes.....	32
VII.A	Permis de construire.....	32
VII.B	Demande de défrichement.....	32
VII.C	Demande de dérogation au titre des espèces protégées.....	32
VII.D	Redevance archéologique.....	32
VIII.	Justifications des capacités techniques et financières.....	32
VIII.A	Présentation.....	32
VIII.B	Capacités techniques.....	32
VIII.B.1	Personnel employé in situ.....	32
VIII.B.2	Matériel.....	33
VIII.B.3	Certification.....	33
VIII.B.4	Direction technique.....	33
VIII.B.5	Extrait des inscriptions figurant au registre du commerce.....	33
VIII.B.6	Autorisations antérieures délivrées à la société Xella Thermopierre en matière de gestion de carrière.....	33
VIII.C	Capacités financières.....	34
VIII.C.1	Références financières de la société XELLA THERMOPIERRE.....	34
VIII.C.2	DGI.....	34
VIII.C.3	Capital social.....	34
VIII.C.4	Investissements consentis dans le cadre de la présente demande d'autorisation.....	34

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Déroulement d'une procédure de demande d'autorisation.....	4
Figure 2 : Carte de localisation du projet à l'échelle départementale.....	5
Figure 3 : Carte de localisation au 1/25 000 <sup>e</sup> .....	6
Figure 4 : Vue aérienne du site (Echelle 1/7 500 <sup>e</sup> ).....	7
Figure 5 : Extrait du plan cadastral du site.....	10
Figure 6 : Carte du rayon d'affichage.....	12
Figure 7 : Carte de localisation des accès au site.....	18
Figure 8 : Plan des phases d'exploitation.....	20
Figure 9 : Illustration en plan de la première phase quinquennale.....	22
Figure 10 : Illustration de la deuxième phase quinquennale.....	24
Figure 11 : Illustration de la troisième phase quinquennale.....	26

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 : Coordonnée GPS de l'entrée du futur site d'exploitation.....	5
Tableau 2 : Liste des parcelles et des emprises actuellement autorisées.....	8
Tableau 3 : Parcellaire intégré à la demande de cessation partielle d'activité.....	8
Tableau 4 : Synthèse du parcellaire de la demande.....	9
Tableau 5 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage.....	13
Tableau 6 : Evaluation des tonnages extraits par phase quinquennale.....	20
Tableau 7 : Puissances maximales des installations transitant sur le site.....	28
Tableau 8 : Liste des déchets solides produits dans le cadre de l'activité de carrière.....	29
Tableau 9 : Tableau des rubriques ICPE concernées par l'activité.....	31
Tableau 10 : Tableau des rubriques au titre de la loi sur l'eau.....	31
Tableau 11 : Liste des sites autorisés pour le compte de la société Xella Thermopierre.....	33
Tableau 12 : Capacités financières de la société sur les trois dernières années.....	34

## LISTE DES PHOTOGRAPHIES

---

Photographie 1 : Vue aérienne du secteur d'étude en 1968 avant l'implantation de la carrière.....	14
Photographie 2 : Vue aérienne du site en 1988.....	14
Photographie 3 : Vue aérienne du site en 1998.....	15
Photographie 4 : Vue aérienne du site en 2008.....	15
Photographie 5 : Illustration du site en 2020.....	16
Photographie 6 : Accès au site depuis la RD 522.....	17
Photographie 7 : Installations présentes sur le site.....	27
Photographie 8 : Dragline.....	27



## I. PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier présenté est constitué en application des articles L. 511-1, L. 511-2, L. 512-1 et L. 512-2 du Code de l'Environnement (livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le contenu du dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences de l'article D.181-15-2 Code de l'Environnement.

Le dossier a été conçu de manière à :

- ☞ Respecter le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévu au livre II du Code de l'Environnement ;
- ☞ Intégrer les effets sur la santé au regard de la législation sur l'air codifiée au livre II du Code de l'Environnement ;
- ☞ Être compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône - Méditerranée.

La présente demande d'autorisation respecte les points fondamentaux, qui constituent les bases de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment :

- ☞ Le principe de proportionnalité de l'étude d'impact ;
- ☞ Le principe du recours à la Meilleure Technologie Disponible (MTD) dans des conditions économiquement acceptables ;
- ☞ Le principe de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- ☞ Le principe de l'incidence minimale sur les zones naturelles rattachées au réseau NATURA 2000.

En application du titre 1<sup>er</sup> des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), du livre V (Préventions des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article R. 214-8 et L.123-8 du Code de l'Environnement, la demande intègre :

- ☞ Une enquête publique ;
- ☞ Une consultation administrative ;
- ☞ L'avis du conseil municipal des communes concernées par le rayon d'affichage ;
- ☞ L'avis du Comité Sociale et Economique (CSE) de la société, le cas échéant.

Au regard du dossier d'enquête publique et de la consultation administrative, l'inspection des installations classées établit un mémoire qui sera présenté à la commission départementale consultative compétente, en l'occurrence la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), dans sa formation spécialisée dite « des carrières ».

Le préfet statue dans un délai de 3 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles du Code de l'Environnement, est schématisée en page suivante.

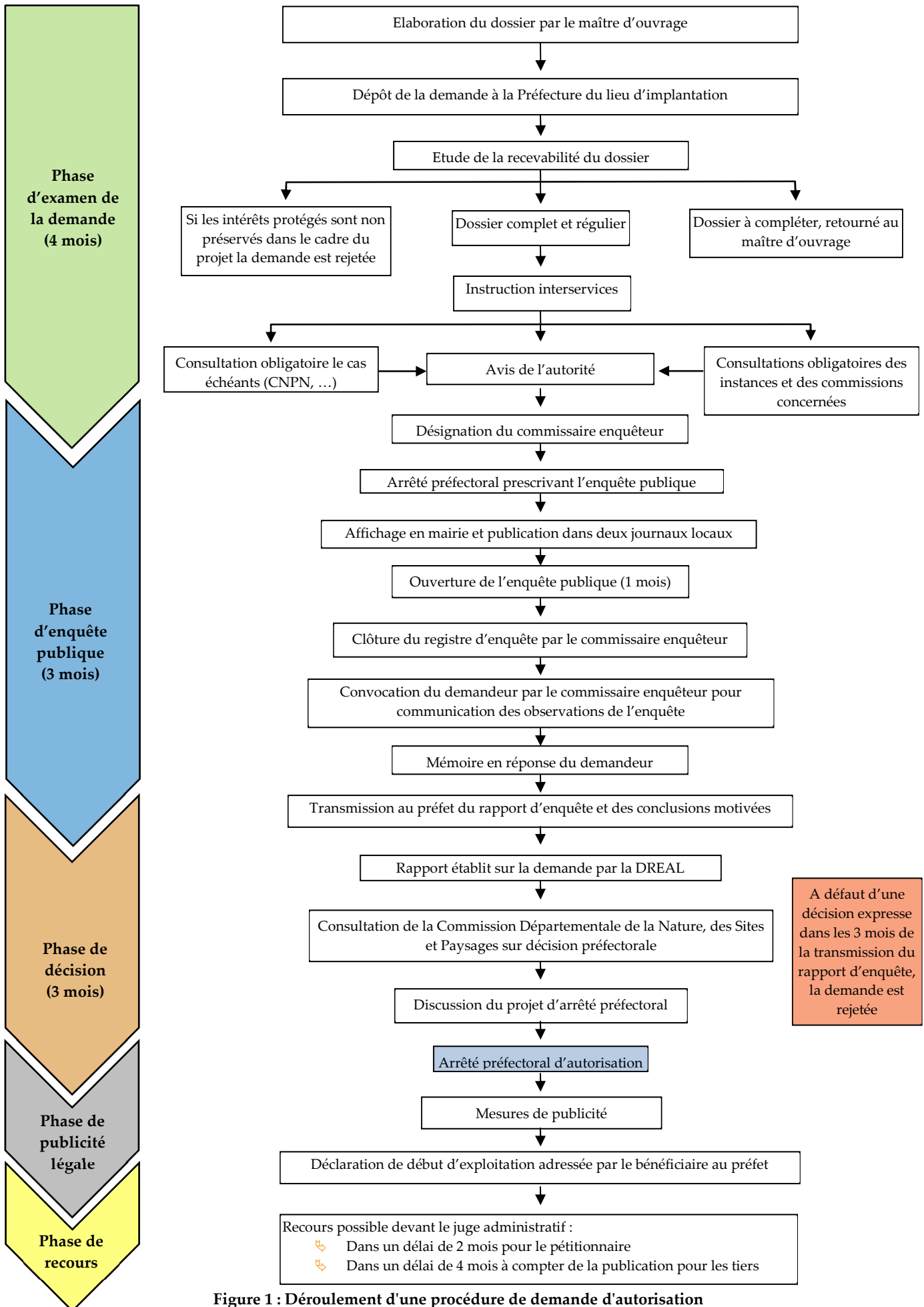


Figure 1 : Déroulement d'une procédure de demande d'autorisation

## II. LOCALISATION DU PROJET

### II.A Emplacement du projet

L'actuelle carrière exploitée par la société XELLA THERMOPIERRE se trouve localisée sur le territoire de la commune de Saint-Savin, dans le département de l'Isère (38).



Figure 2 : Carte de localisation du projet à l'échelle départementale

Les coordonnées GPS du site sont les suivantes :

Secteur concerné	Bascule		
Coordonnées	X	Y	Z
	45,636907	5,281929	216 m NGF

Tableau 1 : Coordonnée GPS de l'entrée du futur site d'exploitation

La carrière actuellement autorisée est localisée au lieu-dit « Communaux de Sartine ».

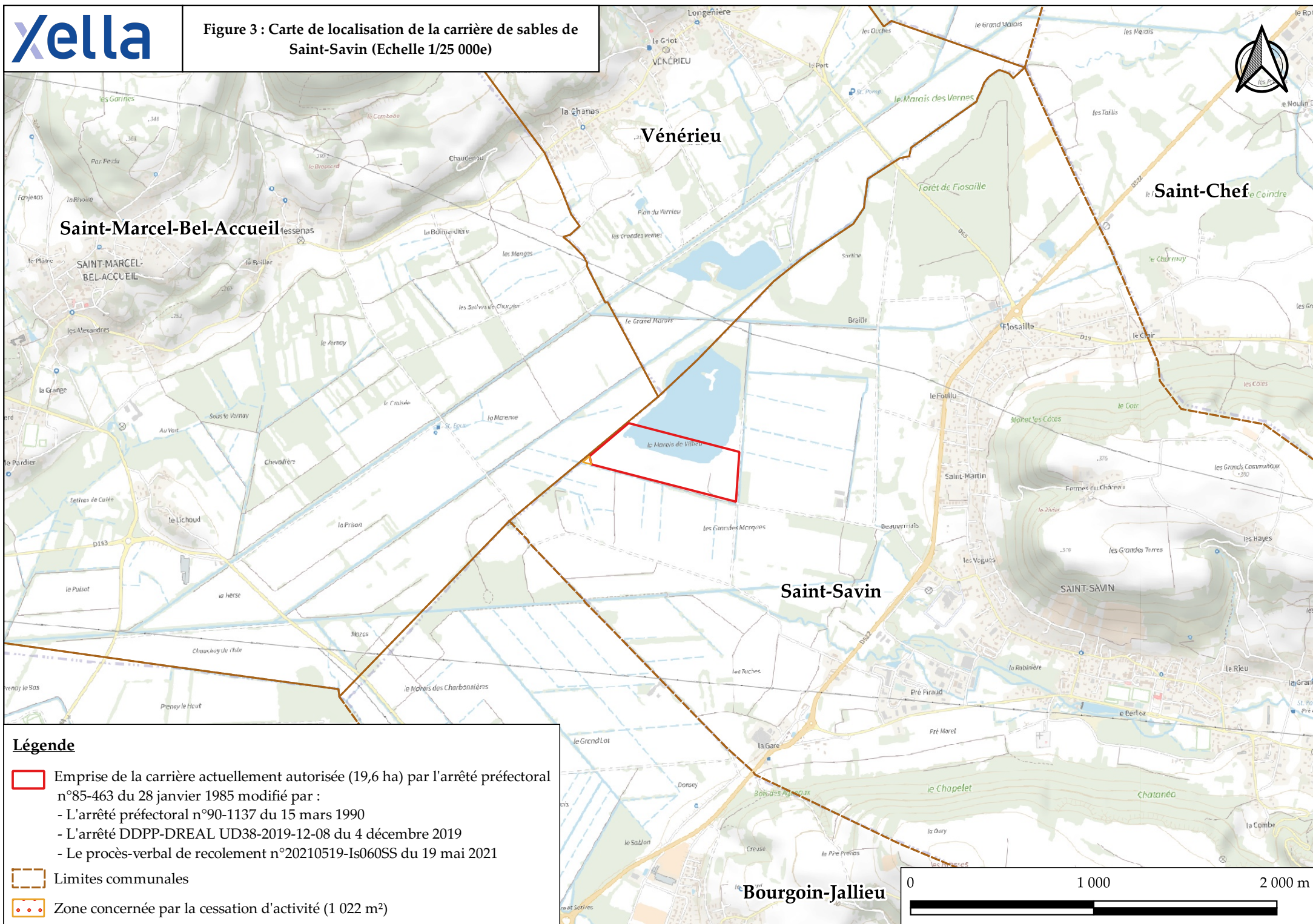
L'environnement proche du site se caractérise par la présence de différentes infrastructures :

- ↗ L'étang de Vénérieru à 700 m et le Canal de Flosaille à 500 m au Nord ;
- ↖ Une zone agricole et le Canal de Villieu à environ 250 m à l'Ouest ;
- ↘ Une zone agricole et le Canal de Saint-Savin à 700 m au Sud ;
- ↗ Un centre équestre à 550 m et le Bourg de Saint Savin à l'Est.

Sur le plan topographique, les terrains du projet de renouvellement de carrière sont situés à une cote altimétrique moyenne comprise entre 213 m NGF et 215 m NGF.



Figure 3 : Carte de localisation de la carrière de sables de Saint-Savin (Echelle 1/25 000e)



**Légende**

- Emprise de la carrière actuellement autorisée (19,6 ha) par l'arrêté préfectoral n°85-463 du 28 janvier 1985 modifié par :
  - L'arrêté préfectoral n°90-1137 du 15 mars 1990
  - L'arrêté DDPP-DREAL UD38-2019-12-08 du 4 décembre 2019
  - Le procès-verbal de recolement n°20210519-Is060SS du 19 mai 2021
- Limites communales
- Zone concernée par la cessation d'activité (1 022 m<sup>2</sup>)



Vénérieu

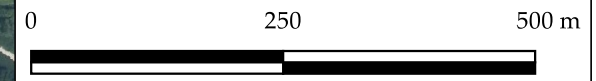


Saint-Marcel-Bel-Accueil

Saint-Savin

**Légende**

- Emprise de la carrière actuellement autorisée (19,6 ha) par l'arrêté préfectoral n°85-463 du 28 janvier 1985 modifié par :
  - L'arrêté préfectoral n°90-1137 du 15 mars 1990
  - L'arrêté DDPP-DREAL UD38-2019-12-08 du 4 décembre 2019
  - Le procès-verbal de recolement n°20210519-Is060SS du 19 mai 2021
- Limites communales
- Zone concernée par la cessation d'activité (1 022 m<sup>2</sup>)



## II.B Assise foncière du projet de renouvellement

### II.B.I Parcellaire relatif à l'emprise de carrière

Le parcellaire de la carrière actuellement autorisée est présenté dans le tableau ci-dessous.

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie cadastrale globale (m <sup>2</sup> )	Emprise intégrée au périmètre carrière (m <sup>2</sup> )
Saint-Savin	Communaux de Sartine	A	467	12 088	12 088
			468	10 769	10 769
			469	10 769	10 769
			470	10 769	10 769
			471	10 769	10 769
			472	10 769	10 769
			473	10 769	10 769
			474	12 257	12 257
			475	8 782	8 782
			476	10 835	10 835
			477	10 835	10 835
			478	10 835	10 835
			479	10 835	10 835
			480	10 835	10 835
			481	10 835	10 835
			482	10 835	10 835
			483	10 835	10 835
			484	12 174	12 174
<b>Total</b>				<b>196 595 m<sup>2</sup></b>	

Tableau 2 : Liste des parcelles et des emprises actuellement autorisées

L'emprise cadastrale actuellement autorisée est de 196 595 m<sup>2</sup>.

### II.B.2 Parcellaire intégré à la demande de cessation partielle d'activité

Une partie des terrains, localisée au niveau de la pointe Sud-Ouest de la carrière sera soustrait de l'emprise du renouvellement. Le parcellaire concerné est présenté dans le tableau ci-dessous.

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Emprise autorisée	Emprise en cessation d'activité
Saint-Savin	A	Communaux de Sartine	475	8 782 m <sup>2</sup>	1 022 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>				<b>1 022 m<sup>2</sup></b>	

Pp = pour partie

Tableau 3 : Parcellaire intégré à la demande de cessation partielle d'activité

Le parcellaire concerné par la cessation d'activité représente 1 022 m<sup>2</sup>.

### II.B.3 Parcelle globale de la demande

Le parcellaire global de la présente demande est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Synthèse du parcellaire de la demande d'autorisation	
<i>Parcelle actuellement autorisé :</i>	196 595 m <sup>2</sup>
<i>Parcelle en cessation d'activité</i>	1 022 m <sup>2</sup>
<b>Total :</b>	<b>195 573 m<sup>2</sup></b>

**Tableau 4 : Synthèse du parcellaire de la demande**

Le parcellaire global de la future carrière est présenté dans le tableau ci-après.

Le plan cadastral du projet est disponible en annexe C – 1. Un extrait est présenté en page suivante.

### II.B.4 Délais réglementaires

Les limites parcellaires, qui sont reproduites sur le plan cadastral présenté en page suivante, correspondent aux indications parcellaires de l'assise foncière précisée aux paragraphes précédents.

Il est précisé que les limites parcellaires, indiquées par le plan cadastral joint à la demande, constituent les limites définitives de l'exploitation tenant compte d'une distance horizontale de 10 m telle que précisée à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22.09.1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

### II.B.5 Maîtrise foncière

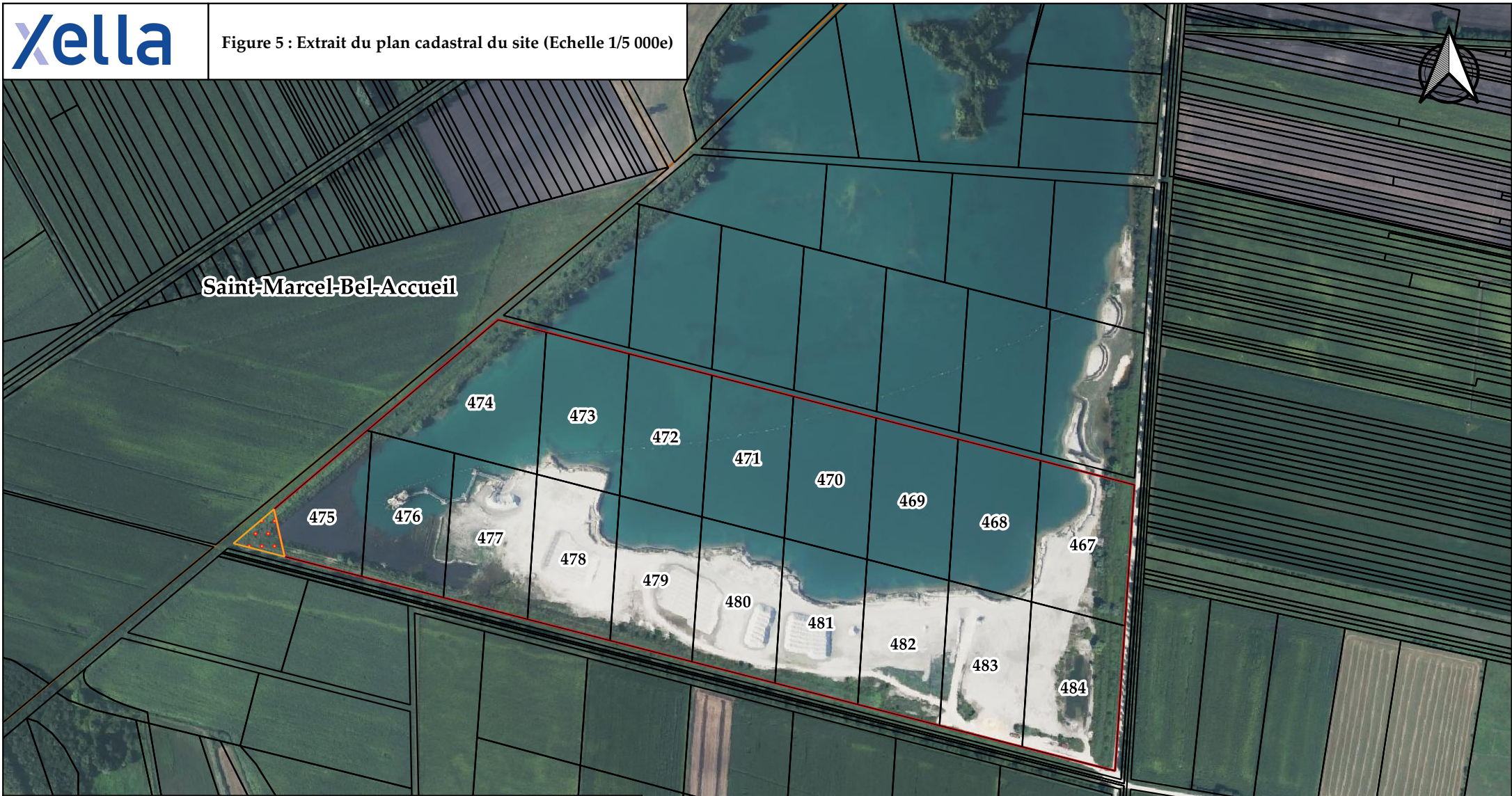
La société XELLA THERMOPIERRE dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'intermédiaire de contrat de forage.

Une attestation de maîtrise foncière est présentée en annexe A – 1.





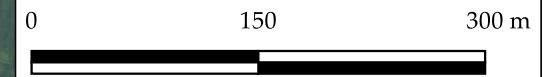
Saint-Marcel-Bel-Accueil



Saint-Savin

**Légende**

- Emprise de la carrière actuellement autorisée (19,6 ha) par l'arrêté préfectoral n°85-463 du 28 janvier 1985 modifié par :
  - L'arrêté préfectoral n°90-1137 du 15 mars 1990
  - L'arrêté DDPP-DREAL UD38-2019-12-08 du 4 décembre 2019
  - Le procès-verbal de recolement n°20210519-Is060SS du 19 mai 2021
- Limites communales
- Zone concernée par la cessation d'activité (1 022 m<sup>2</sup>)
- Parcelle et son numéro





## II.B.6 Périmètre d'affichage

Le périmètre d'affichage de l'avis au public correspond, au minimum, au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées.

Dans le cas présent, le rayon d'affichage est déterminé par la rubrique n° 2510.

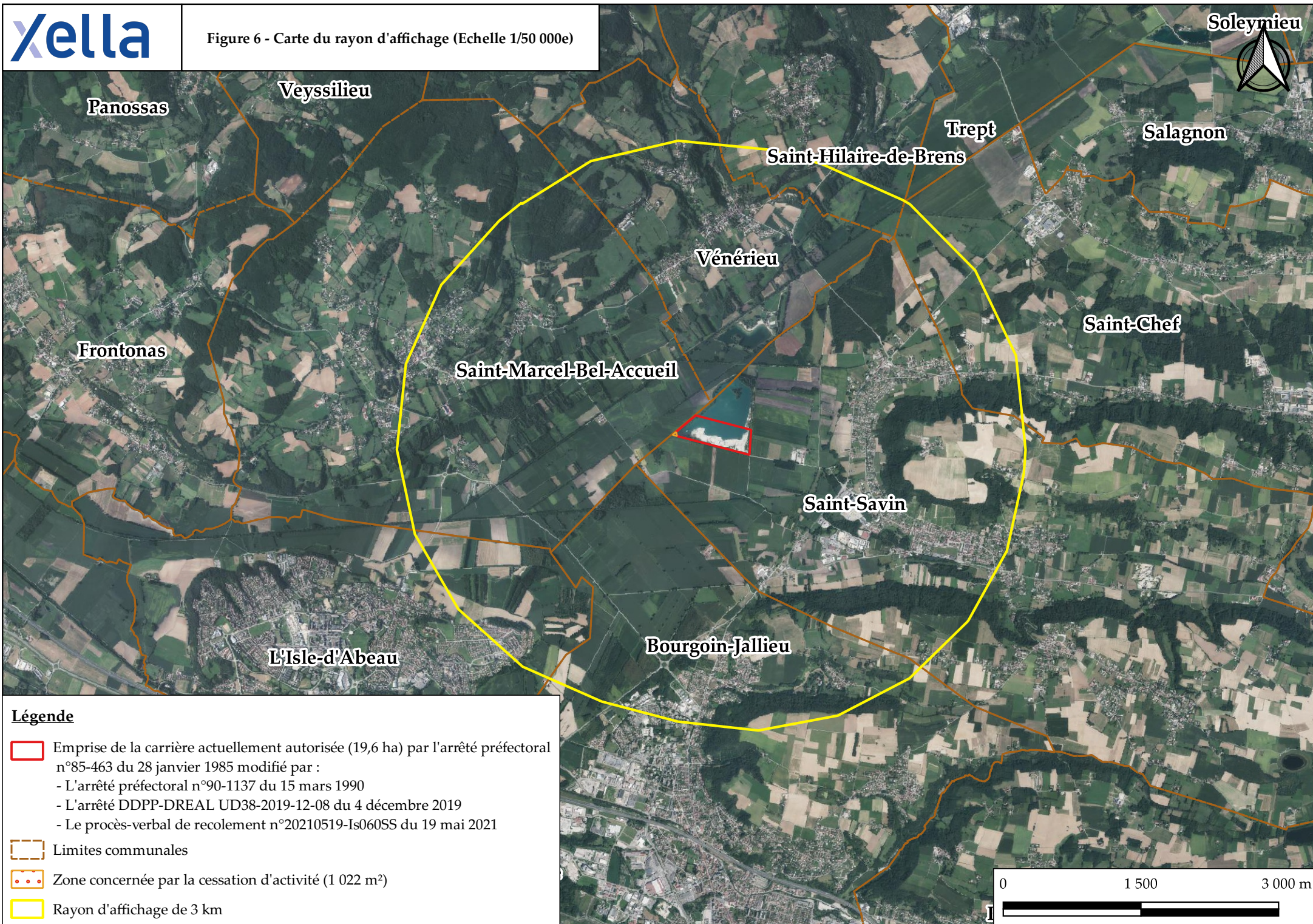
Ce rayon d'affichage, d'une dimension de 3 kilomètres, concerne :

- ↪ La commune d'implantation du projet de carrière, en l'occurrence, la commune de Saint-Savin, située dans le département de l'Isère (38).
- ↪ Les communes touchées par le rayon d'affichage :
  - La commune de Bourgoin-Jallieu ;
  - La commune de l'Isle d'Abeau ;
  - La commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil ;
  - La commune de Vénérieu ;
  - La commune de Saint-Hilaire-de Brens ;
  - La commune de Trept ;
  - La commune de Saint-Chef.

Toutes ces communes sont localisées dans le département de l'Isère.

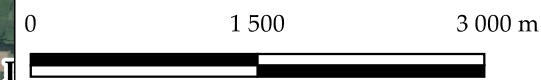
La carte du rayon d'affichage est présentée en page suivante et en annexe C - 2





**Légende**

- Emprise de la carrière actuellement autorisée (19,6 ha) par l'arrêté préfectoral n°85-463 du 28 janvier 1985 modifié par :
  - L'arrêté préfectoral n°90-1137 du 15 mars 1990
  - L'arrêté DDPP-DREAL UD38-2019-12-08 du 4 décembre 2019
  - Le procès-verbal de recolement n°20210519-Is060SS du 19 mai 2021
- Limites communales
- Zone concernée par la cessation d'activité (1 022 m<sup>2</sup>)
- Rayon d'affichage de 3 km





### III. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR

#### III.A Identification du demandeur

Le présent dossier émane de la société XELLA THERMOPIERRE dont les renseignements principaux sont repris ci-dessous.

<b>Société</b>	<b>XELLA THERMOPIERRE</b>
<i>Forme juridique</i>	Société Anonyme à Directoire et conseil de surveillance
<i>Capital</i>	21 305 000 €
<i>Adresse siège social</i>	Z.A. Pré Châtelain 38 300 Saint-Savin
<i>Téléphone</i>	04 74 28 90 15
<i>N° SIRET</i>	960 200 053 00150
<i>Code APE</i>	2361Z
<i>Activités effectuées</i>	Fabrication d'élément en béton pour la construction
<b>Signataire de la demande</b>	
<i>Nom et prénom</i>	Pierre HELVIG
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Fonction et qualité</i>	Président

Tableau 5 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

L'extrait K-Bis de la société XELLA THERMOPIERRE est disponible en annexe A – 2.

#### III.B Présentation de la société XELLA THERMOPIERRE

La société XELLA THERMOPIERRE est présentée dans les paragraphes dédiés aux capacités techniques (Chapitre VIII).

### IV. HISTORIQUE DE LA CARRIERE DE SAINT-SAVIN

#### IV.A Historique administratif

La carrière de Saint Savin a été autorisée par les différents arrêtés préfectoraux suivants :

- ✎ L'arrêté préfectoral n°85-463 du 25 janvier 1985 autorisant la société YTONG à exploiter une carrière de sable siliceux sur le territoire de la commune de Saint-Savin au lieu-dit « Sartine » ;
- ✎ L'arrêté préfectoral n°90-1137 du 15 mars 1990 autorisant l'extension de cette carrière ;
- ✎ L'arrêté préfectoral UD38-2019-12-08 du 4 décembre 2019 prolongeant l'autorisation de cette carrière au 15 mars 2023.
- ✎ Le Procès-Verbal de récolement n°20210519-Is060SS du 19 mai 2021, entérinant la cessation partielle d'activité d'une partie des terrains intégrés à la carrière.

#### IV.B Concertation entre le maître d'ouvrage et les populations

Le projet concerne une demande de renouvellement. La société XELLA THERMOPIERRE possède l'autorisation d'exploiter les terrains, qui appartiennent à la commune de Saint-Savin.

Des concertations ont eu lieu avec la mairie, dans le cadre de la présentation du projet de renouvellement et des modalités de remise en état.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Savin, des concertations ont eu lieu afin de prendre en compte la carrière.

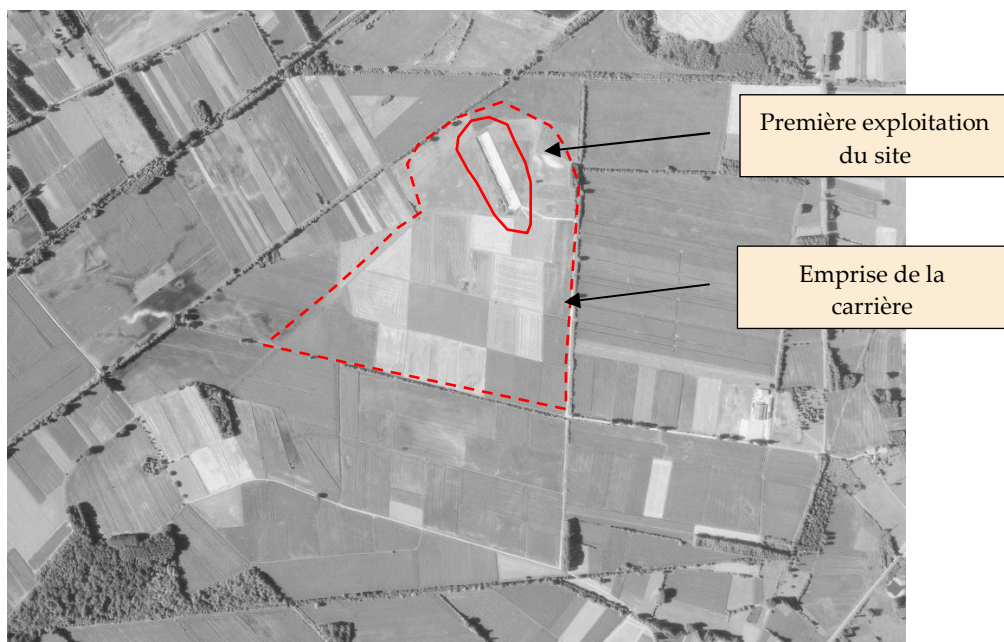
#### IV.C [Historique à partir des photographies disponibles](#)

Les prises de vues ci-dessous illustrent l'évolution du site de la carrière depuis 1968 à nos jours.

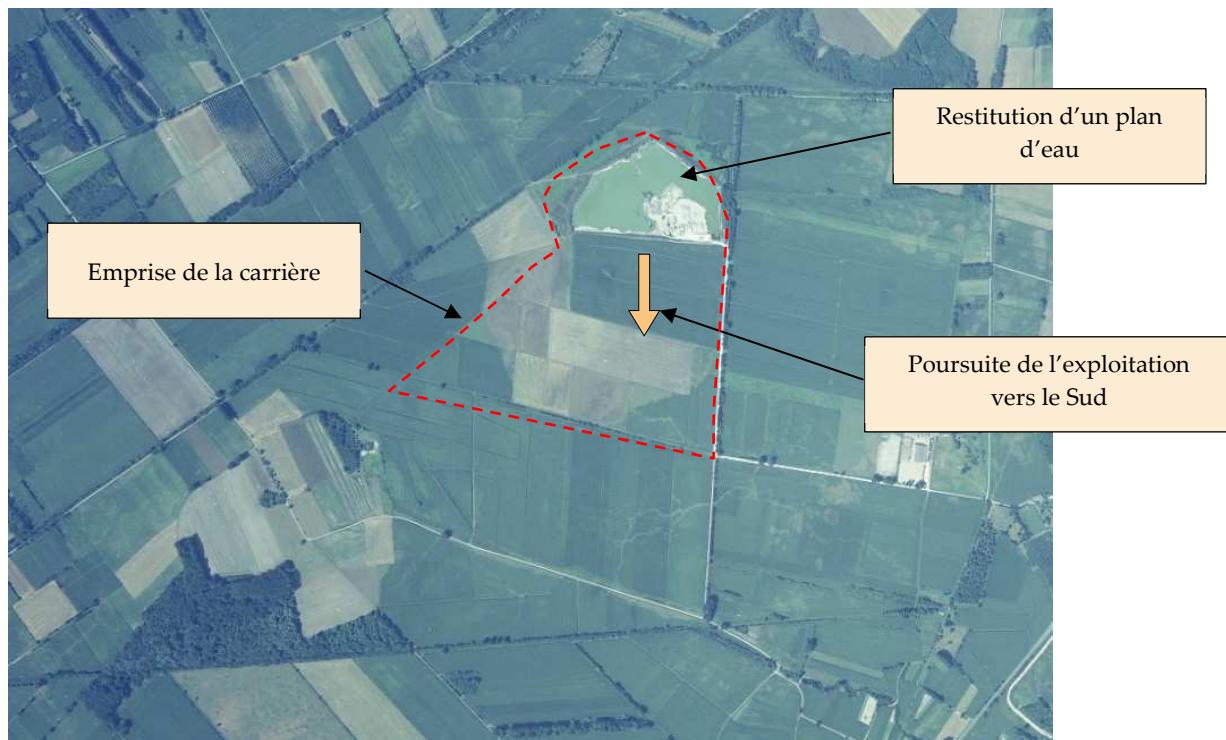


**Photographie 1 : Vue aérienne du secteur d'étude en 1968 avant l'implantation de la carrière**

Avant l'ouverture de la carrière, le secteur était exclusivement occupé par des terrains agricoles.



**Photographie 2 : Vue aérienne du site en 1988**



Photographie 3 : Vue aérienne du site en 1998



Photographie 4 : Vue aérienne du site en 2008



Photographie 5 : Illustration du site en 2020

## V. PROCÉDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE, PRODUITS FINIS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CONNEXES

### V.A Substance à extraire, nature du gisement

La carrière de Saint-Savin exploite une formation de sables fins alluvionnaires.

La formation de sable fin à très fin est riche en silice (supérieur à 70 %) et est plus ou moins limoneuse en surface.

La hauteur d'exploitation total mesure environ 15 m.

Le sol (déjà décapé) correspondait à de la terre végétale d'une épaisseur comprise entre 0,25 m et 0,80 m selon les secteurs.

### V.B Caractéristiques d'exploitation

#### V.B.I Principe d'exploitation

La carrière de XELLA THERMOPIERRE est implantée au droit d'alluvions.

L'exploitation de la carrière est conduite en eau, avec extraction des matériaux par une dragline. Le principe de l'exploitation peut se résumer de la façon suivante :

- ✦ Extraction des matériaux à l'aide d'une dragline ;
- ✦ Transport à l'aide d'un convoyeur à bande ;
- ✦ Stockage temporaire des matériaux sur le site ;
- ✦ Transport jusqu'à l'usine de fabrication, située à l'extérieur du site.

Cette méthode, largement éprouvée sur les carrières en eau, donne entière satisfaction tant sur le plan de la sécurité, que sur le plan de la productivité et de la réduction des nuisances vis-à-vis de l'environnement.



## V.B.2 Matériaux de découverte

Les terrains ont déjà été décapés dans le cadre de l'actuel arrêté d'autorisation d'exploitation (n°90-1137 du 15 mars 1990).

La terre végétale et les stériles, d'une épaisseur comprise entre 0,25 et 0,80 m, ont été décapés et placés au niveau du périmètre cadastral, sous forme de merlons paysagers.

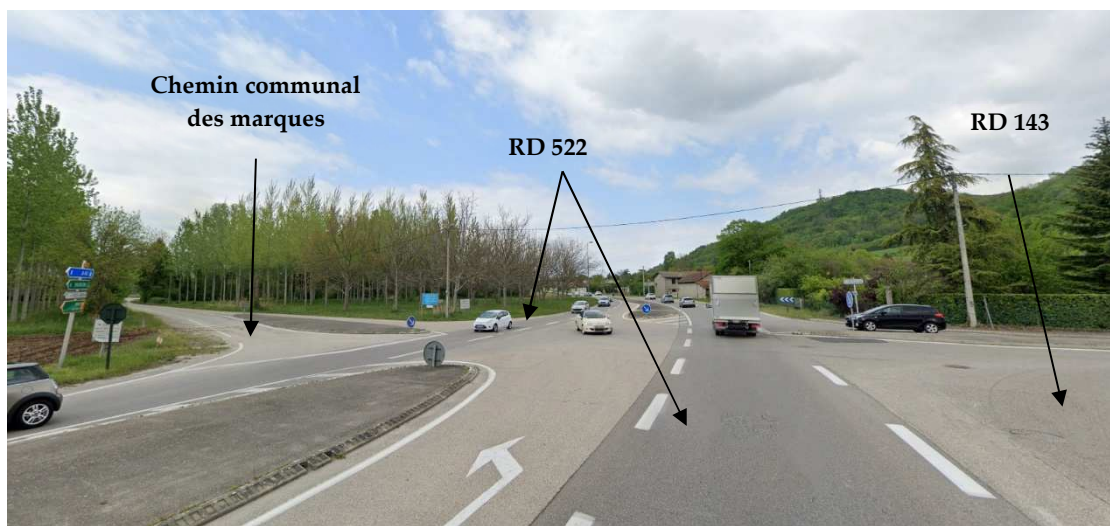
## V.B.3 Activités sous traitées

L'extraction du gisement est assurée par la société CHAUX ET CIMENT de St Hilaire, sous le contrôle du directeur de l'usine de Saint-Savin.

## V.B.4 Accès à la carrière

L'accès à la carrière actuelle s'effectue par le biais de la route départementale n°522. Depuis cet axe routier, les véhicules de transport empruntent le chemin communal dit « des marques » pour relier la carrière.

La photographie ci-après, illustre l'accès au site via la route départementale n°522.



**Photographie 6 : Accès au site depuis la RD 522**

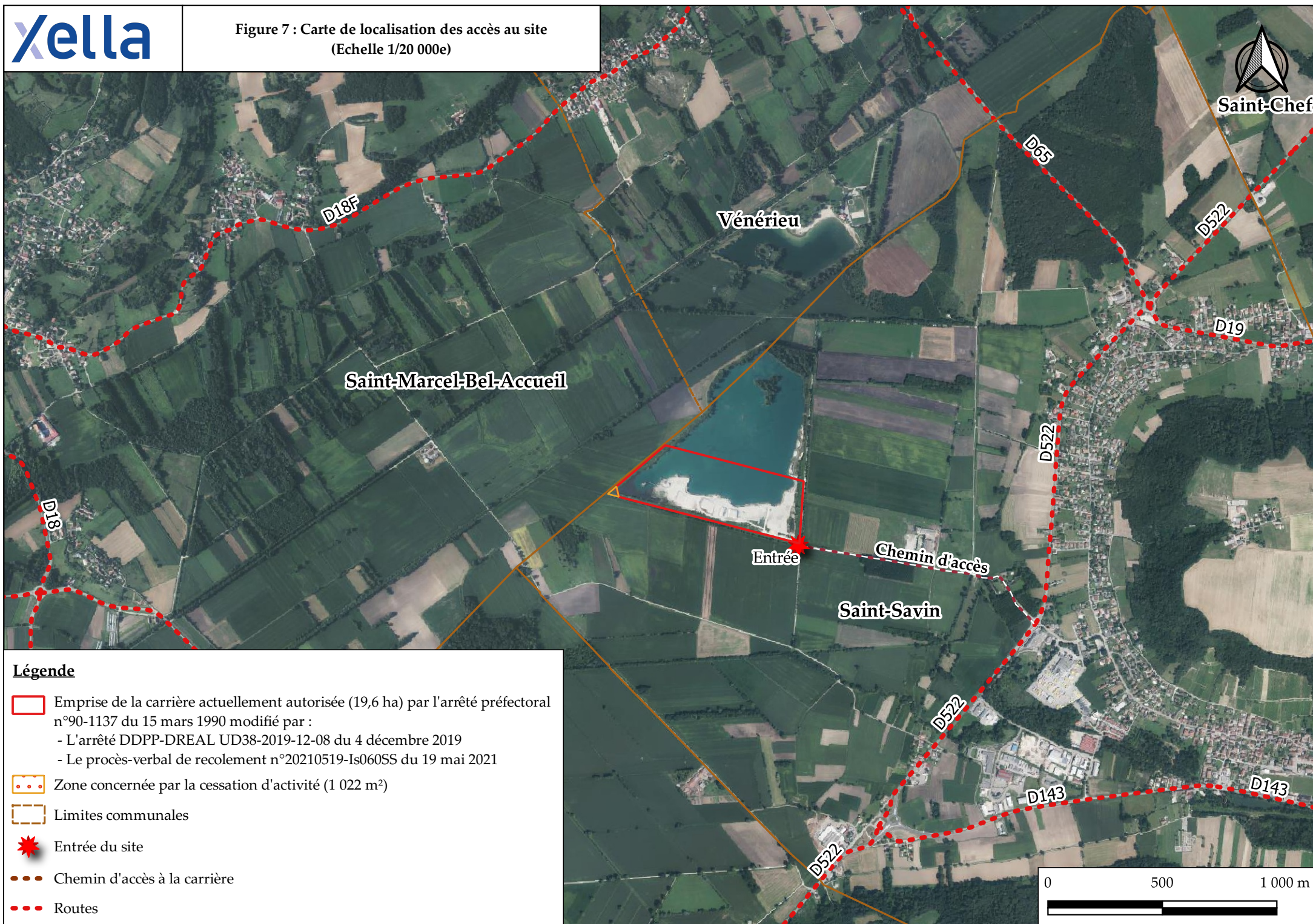
L'accès au site depuis Bourgoin-Jallieu, est sécurisé par un tourne à gauche.

L'accès à l'usine de production de la société de XELLA THERMOPIERRE s'effectue via la RD 143.

Le carrefour aménagé permet de traverser la RD 522 en toute sécurité, comme le démontre la prise de vue ci-dessus.

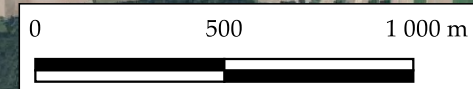
L'extrait de la vue aérienne ci-après précise la localisation de cet accès.





**Légende**

- Emprise de la carrière actuellement autorisée (19,6 ha) par l'arrêté préfectoral n°90-1137 du 15 mars 1990 modifié par :
  - L'arrêté DDPP-DREAL UD38-2019-12-08 du 4 décembre 2019
  - Le procès-verbal de recolement n°20210519-Is060SS du 19 mai 2021
- Zone concernée par la cessation d'activité (1 022 m<sup>2</sup>)
- Limites communales
- ★ Entrée du site
- Chemin d'accès à la carrière
- Routes





## V.B.5 Niveau de production et cote limite d'extraction

Actuellement, le rythme d'exploitation maximal autorisé est de 160 000 tonnes par an.

Dans le cadre du projet, l'exploitant à souhaiter diminuer le niveau d'extraction afin de ménager le gisement résiduel.

Ainsi, les rythmes d'exploitation seront les suivants :

- ↗ Rythme moyen : 68 000 tonnes/an ;
- ↗ Rythme maximum : 80 000 tonnes/an.

La cote limite d'exploitation est inchangée et est fixée à 200 m NGF.

## V.B.6 Durée d'autorisation sollicitée

La durée sollicitée est de 15 ans.

## V.B.7 Destination des matériaux extraits

Une fois extrait, le sable rentrera dans la composition du béton cellulaire.

## V.B.8 Conduite de l'exploitation

L'exploitation de la carrière est conduite sous la responsabilité du directeur de l'usine de Saint-Savin.

Un conducteur en poste au chargeur est présent sur le site.

Les horaires de travail sont les suivantes :

- ↗ Du lundi au jeudi : 6h-12h et 13h30 – 15h ;
- ↗ Vendredi : 6h-12h.

## V.B.9 Programme d'exploitation

Le programme d'exploitation a été élaboré en prenant en considération plusieurs contraintes :

- ↗ La préservation d'habitat écologique ;
- ↗ L'optimisation du gisement.

Les plans d'exploitation par phases quinquennales sont joints en annexes C – 4 et comprennent :

- ↗ Un plan topographique illustrant l'état actuel du site ;
- ↗ Un plan illustrant l'état intermédiaire de l'exploitation lors des trois phases quinquennales ;
- ↗ Le courrier de demande de dérogation au titre du plan topographique fourni à l'échelle 1/2 500ième au lieu de l'échelle au 1/200ième (article D.181-15-2 du Code de l'Environnement) est joint en annexe A-6.
- ↗ Un plan représentatif de l'état final de la carrière à l'issue des travaux de remise en état, associé à des coupes techniques.

Le tableau en page suivante explicite le plan programme d'exploitation retenu en fonction des différentes zones et des niveaux exploités.

Phases	Tonnage moyen extrait
Phase 1 (2023 – 2027)	340 000 tonnes
Phase 2 (2028 – 2032)	340 000 tonnes
Phase 3 (2033 – 2037)	272 000 tonnes
<b>Total</b>	<b>952 000 tonnes</b>

Tableau 6 : Evaluation des tonnages extraits par phase quinquennale

Le plan des phases d'exploitation est présenté ci-dessous :

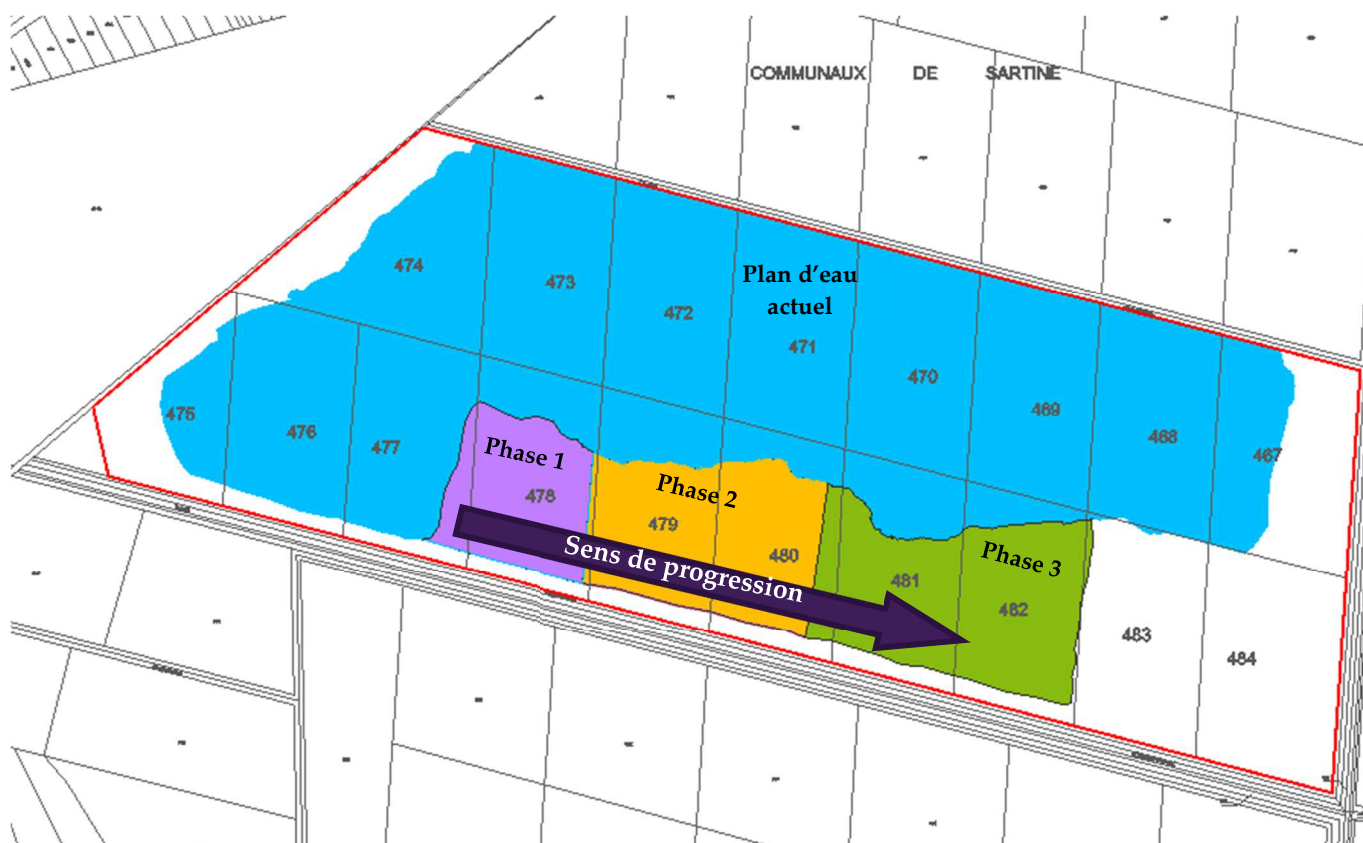


Figure 8 : Plan des phases d'exploitation

### V.B.9.a Description de la première phase quinquennale d'exploitation

L'extraction sera réalisée dans la continuité de l'exploitation actuelle, avec un déplacement du front d'exploitation d'Ouest en Est.

Les modalités d'exploitation actuelle seront maintenues à savoir :

- ↪ Extraction du gisement à l'aide d'une dragline ;
- ↪ Transport du sable extrait depuis la dragline vers une première zone de stockage temporaire à l'aide d'un convoyeur à bande, qui suit la progression de la dragline ;
- ↪ Déplacement du sable vers la zone de stockage à l'aide d'une chargeuse

Les matériaux stockés en dehors de la limite réglementaire de 10 m, sur une surface de l'ordre de 1 600 m<sup>2</sup>, seront déplacés au Sud-Ouest de la carrière pour permettre l'exploitation du gisement sous-jacent. Ces matériaux, composés de terre végétale et de stériles, permettront de créer une zone soumise aux battements de nappe (MC<sub>6</sub>).

Les zones de stockages et les pistes existantes seront déplacées en fonction de l'avancement de l'extraction.

En parallèle de l'exploitation, les terrains au Nord Est de l'emprise de la carrière seront remis en état avec :

- ✦ La taille des merlons, créant ainsi 125 m de parois sableuses. Cet habitat sera favorable au guêpier d'Europe. Cet aménagement correspond à la mesure MC<sub>1</sub>.
- ✦ La création de trois mares dans l'espace libéré par la taille des merlons. Cette mesure (MC<sub>2</sub>) permettra de recréer un habitat favorable aux amphibiens, aux reptiles et à l'avifaune.
- ✦ La création de sept hibernacula à partir de chute de béton cellulaire et des matériaux issus du reprofilage des merlons (MC<sub>3</sub>).
- ✦ L'aménagement d'une zone d'hivernage (MC<sub>4</sub>) pour les amphibiens avec les matériaux issus du reprofilage du merlon au Nord-Est de la carrière (MC<sub>1</sub>).

Une piste sera créée et maintenue pour accéder aux terrains situés au Nord-Est de la carrière.

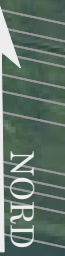
Au Sud de la carrière, les merlons seront également retaillés pour créer des habitats favorables au guêpier d'Europe sur un linéaire de 285 ml (MC<sub>1</sub>).

Les matériaux issus de cette mesure permettront d'aménager la zone soumise au battement de nappe (pointe Sud-Ouest) de 2 500 m<sup>2</sup> et d'augmenter sa surface de 1 250 m<sup>2</sup> (MC<sub>6</sub>) portant ainsi sa superficie totale à 3 750 m<sup>2</sup>.

La mesure MC<sub>5</sub>, localisée au niveau du linéaire de berge définitivement remis en état (410 ml) sera également mise en œuvre.

Au cours de la première phase quinquennale, une haie (MR<sub>3</sub>-T) sera plantée sur le merlon Sud.

Le plan de la première phase est présenté en page suivante.



### Légendes

- Emprise cadastrale global du projet (195 573 m<sup>2</sup>)
- - - Délaiement réglementaire des 10 ml
- Piste de circulation interne
- Carreau d'exploitation
- Plan d'eau
- Front d'exploitation
- Stocks au sol
- Merlons végétalisés
- Zones remises en état (Zones végétalisées)
- Création de mare (MC2)
- Zone d'hivernage (MC4)
- Mare conservée
- Berges restituées ( MC5)
- Surface consommée à la moitié de la phase
- Zone soumise aux battements de nappe ( MC6)
- Zones humides
- Cessation d'activité
- ◆ Hibernacula (MC3)
- Dragline
- Zone d'accueil (Bureau, bascule, parking)

0 m    60 m    120 m    180 m    240 m

Date	Nature
Avril 2022	Etablissement du plan de phasage

Référence du dossier : Xella\_20.11.C.38

Plan mis en forme par :



21, Avenue Georges Pompidou  
69 003 Lyon  
Tel : 06.61.93.10.93  
Mail : gaelle.montel@ingegone.fr



### V.B.9.b Description de la deuxième phase quinquennale d'exploitation

Les modalités d'exploitation seront maintenues.

L'exploitation progressera en direction de l'Est.

La zone de stockage sera progressivement déplacée vers l'Est.

La mesure MC<sub>5</sub>, localisée au niveau du linéaire de berge définitivement remis en état (150 ml) sera également mise en œuvre.

Un extrait du plan de phasage est présenté ci-dessous.



**Légendes**

- Emprise cadastrale global du projet (195 573 m<sup>2</sup>)
- - - Délaiement réglementaire des 10 ml
- Piste de circulation interne
- Carreau d'exploitation
- Plan d'eau
- Front d'exploitation
- Stocks au sol
- Merlons végétalisés
- Zones remises en état (Zones végétalisées)
- Création de mare (MC2)
- Zone d'hivernage (MC4)
- Mare conservée
- Berges restituées ( MC5)
- Surface consommée à la moitié de la phase
- Zone soumise aux battements de nappe ( MC6)
- Zones humides
- Cessation d'activité
- ◆ Hibernacula (MC3)
- Dragline
- Zone d'accueil (Bureau, bascule, parking)

0 m    60 m    120 m    180 m    240 m

Date	Nature
Avril 2022	Etablissement du plan de phasage

Référence du dossier : Xella\_20.11.C.38

Plan mis en forme par :



21, Avenue Georges Pompidou  
69 003 Lyon  
Tel : 06.61.93.10.93  
Mail : gaelle.montel@ingegone.fr

### V.B.9.c Description de la troisième phase quinquennale d'exploitation

L'exploitation se poursuivra en direction de l'Est.

Les modalités d'exploitation seront inchangées.

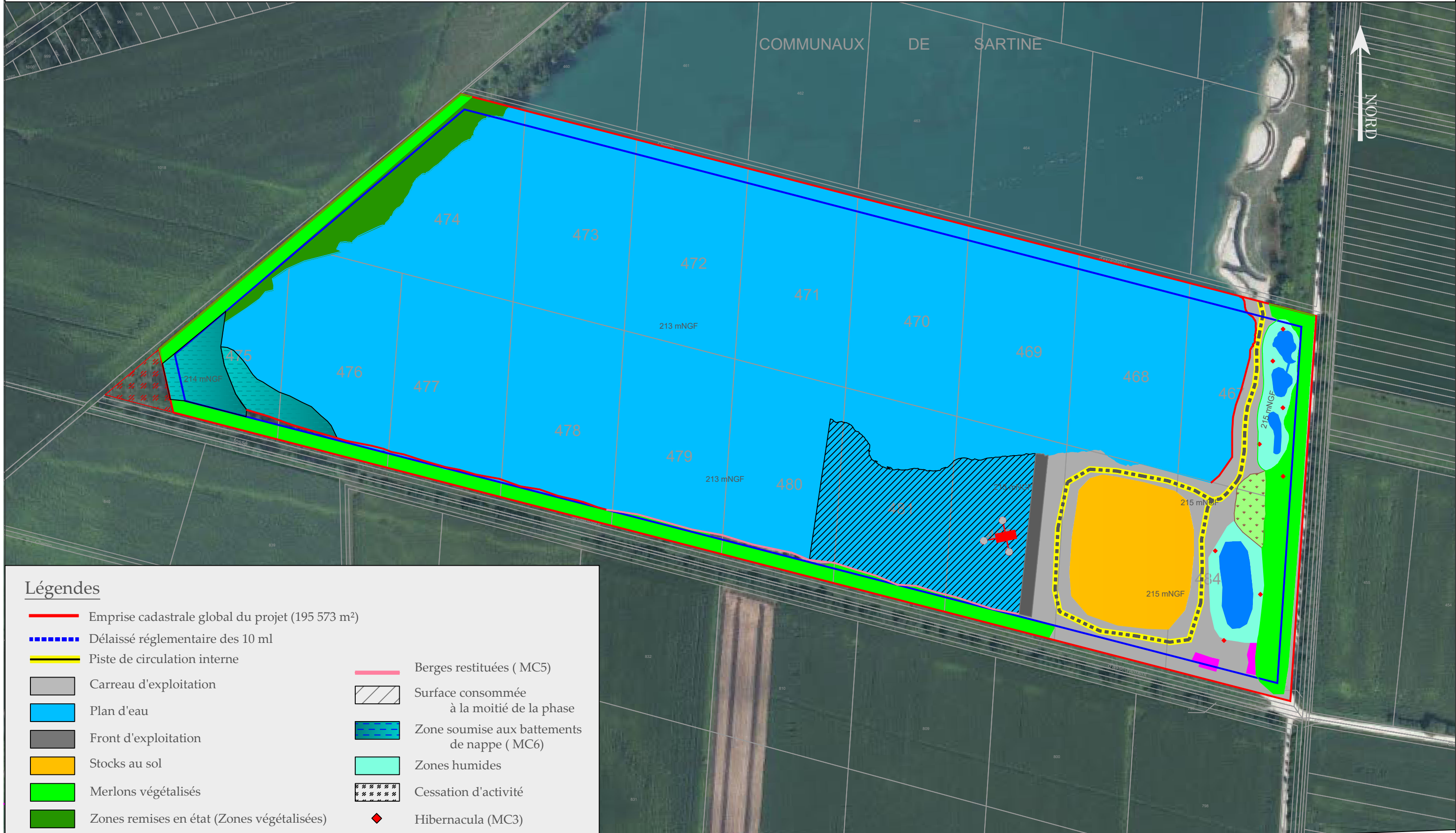
A la fin de l'exploitation, l'ensemble des stocks résiduels seront évacués du site.

La plateforme de l'ordre de 2,0 ha sera maintenue à l'état minéral afin de conserver un habitat favorable au petit gravelot (ME<sub>1</sub> - O).

Un linéaire de berge de 300 m (MC<sub>5</sub>) sera restitué à l'issue de cette phase.

Un extrait du plan de phasage est présenté ci-dessous.





### Légendes

- Emprise cadastrale global du projet (195 573 m<sup>2</sup>)
- Délaiement réglementaire des 10 ml
- Piste de circulation interne
- Carreau d'exploitation
- Plan d'eau
- Front d'exploitation
- Stocks au sol
- Merlons végétalisés
- Zones remises en état (Zones végétalisées)
- Création de mare (MC2)
- Zone d'hivernage (MC4)
- Mare conservée
- Berges restituées ( MC5)
- Surface consommée à la moitié de la phase
- Zone soumise aux battements de nappe ( MC6)
- Zones humides
- Cessation d'activité
- Hibernacula (MC3)
- Dragline
- Zone d'accueil (Bureau, bascule, parking)

0 m 60 m 120 m 180 m 240 m

Date	Nature
Avril 2022	Etablissement du plan de phasage

Référence du dossier : Xella\_20.11.C.38

Plan mis en forme par :



21, Avenue Georges Pompidou  
69 003 Lyon  
Tel : 06.61.93.10.93  
Mail : gaelle.montel@ingegone.fr



## V.C Description des installations connexes de la carrière

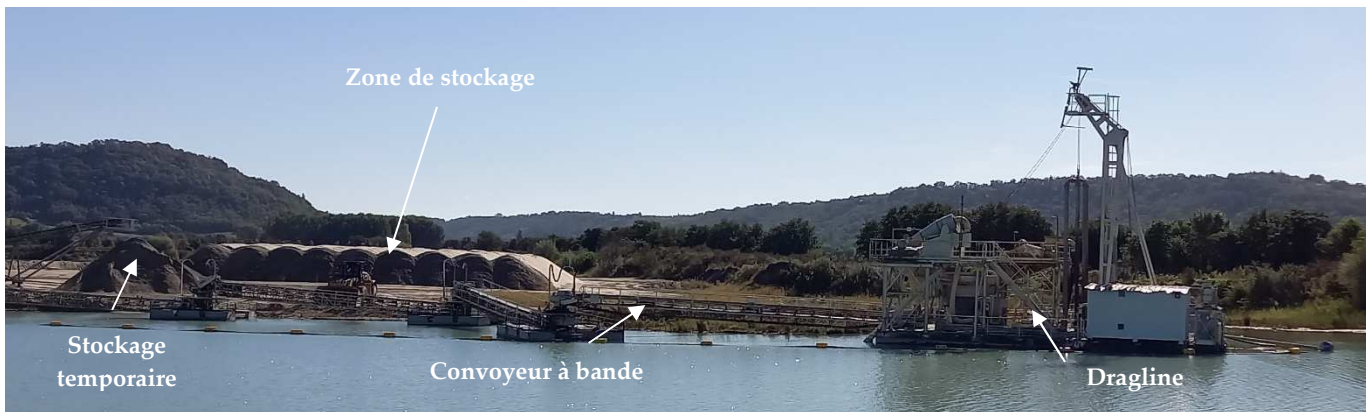
### V.C.I Description des installations

#### V.C.I.a Présentation générale

Le gisement de sable est exploité avec une dragline. Il est transporté par un convoyeur à bande jusqu'à une zone de stockage intermédiaire.

Une chargeuse transporte ensuite ce sable jusqu'à la zone de stockage.

La photographie suivante illustre les installations présentes sur le site.



Photographie 7 : Installations présentes sur le site

#### V.C.I.b Description technique de la dragline

La photographie ci-dessous illustre le principe de fonctionnement de cette unité.



Photographie 8 : Dragline

La dragline fonctionne à l'électricité.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- ↪ De l'eau (issu du plan d'eau) circule dans les tuyaux et est injectée à hautes pressions dans le sable. Cela crée une dépression qui permet la remontée du sable ;
- ↪ Une fois dans la dragline, le sable est criblé pour ne garder que le sable de granulométrie souhaitée ;
  - Les refus du crible sont directement rejetés dans l'eau pour rejoindre leur milieu initial ;
- ↪ Ce sable est ensuite acheminé à l'aide d'un convoyeur à bande jusqu'à la zone de stockage temporaire.

## V.C.2 Puissance des installations

Le tableau ci-dessous synthétise la puissance des éléments constitutifs de ces installations connexes.

Type d'installation	Désignation	Puissance installée (kW)
<i>Extraction</i>	Dragline	355
	Sous-total	355 kW
<i>Matériel roulant concourant au fonctionnement des installations</i>	Chargeuse	100
	Sous-total	100 kW
	Total	455 kW

Tableau 7 : Puissances maximales des installations transitant sur le site

## V.C.3 Description de la station de transit

La station de transit sera exclusivement dédiée au stockage du sable. L'emplacement et la superficie de cette zone dépendent des volumes extraits, des besoins en sable, de la zone en cours d'exploitation.

La superficie de stockage sera de l'ordre de 12 000 m<sup>2</sup>.

Les produits finis seront chargés sur les véhicules de transport grâce à une chargeuse de grande capacité, en fonction des besoins des usines.

## V.D Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre comprendront :

- ↪ Les produits naturels, issus de l'exploitation de la carrière, constitués par le gisement de sables.
- ↪ L'électricité pour le fonctionnement de la dragline.
- ↪ Le Gas-oil Non Routier (GNR), liquide inflammable de 2ème catégorie, qui constituera le carburant indispensable au fonctionnement de la chargeuse.

Le GNR présente une teneur en soufre moins élevée que le gazole classique et favorise la diminution de gaz à effet de serre (notamment les oxydes d'azote Nox) et des émissions de particules polluantes : 10 ppm (10 mg/kg) contre 1000 ppm actuellement soit 100 fois moins élevées que le fioul.

L'indice de Cétane est plus élevé (51 contre 40 pour le fioul) et permet une meilleure combustion du carburant et une diminution des imbrûlés, particules polluantes et autres impuretés présents dans les gaz d'échappement.

- ↪ L'eau potable de consommation du personnel sera distribuée par bouteilles d'eau minérale.

Il convient de préciser que le ravitaillement en carburant pour les engins de chantier lourds sera réalisé par camion-citerne (en fonction des besoins), au-dessus d'un bac de rétention mobile, avec un pistolet de distribution muni d'un dispositif anti-égouttures.

## V.E Gestion des déchets liés à l'activité de la carrière

### V.E.1 Rejets liquides

Pour son fonctionnement, la dragline utilise l'eau disponible dans le plan d'eau, en circuit fermé, sans en modifier la composition.

Les eaux pluviales s'infiltrent par écoulement gravitaire au travers des formations sableuses.

Les eaux usées issues des sanitaires sont filtrées puis rejetée au milieu naturel.

Les filtres sont régulièrement changés.

### V.E.2 Résidus solides

Les déchets susceptibles d'être produits dans le cadre des opérations de valorisation du gisement, seront collectés et éliminés par l'intermédiaire de filières adaptées conformes à la réglementation en vigueur.

L'activité de la carrière ne produira que peu de déchets dans le cadre de son fonctionnement, ainsi que le précise le tableau ci-après.

Type de déchets	Quantité produite (estimation)	Modalité de stockage sur site	Fréquence d'élimination
Ferrailles, bois, plastiques	20 kg / an	Stockage en bennes	Tous les trimestres
Chiffons souillés, cartouches de graisse	2 kg / an	Stockage en fûts	Tous les trimestres
Déchets ménagers et assimilés	1 kg / semaine	Stockage en fûts	Toutes les semaines

Tableau 8 : Liste des déchets solides produits dans le cadre de l'activité de carrière

### V.E.3 Déchets radioactifs

Aucune source radioactive ne sera utilisée dans le cadre de l'exploitation du gisement.

Le sable constituant le gisement ne présente aucune émission de radioactivité.

La carrière ne générera donc aucun déchet radioactif.

## V.F Approvisionnement en eau de la carrière

La carrière n'est pas raccordée au réseau collectif. L'alimentation en eau potable du personnel de la carrière est assurée par des bouteilles d'eau minérale acheminées sur place.

L'eau des sanitaires provient d'un forage existant spécialement dédié à cette fonction.

## V.G Remise en état à vocation naturelle et écologique

La zone d'extraction a été décapée et présente une surface strictement minérale.

La remise en état est à vocation naturelle et écologique, avec la création, en plus du plan d'eau, de mares, zones humides, haies bocagères pouvant servir d'habitat à la faune locale.

## V.H Utilisation rationnelle de l'énergie

Plusieurs dispositions sont utilisées pour limiter non seulement les nuisances, mais également les coûts d'exploitation avec pour corollaire une minimisation de la dépense énergétique globale à engager, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre :

- ✎ L'utilisation d'installation électrique : dragline, convoyeur à bande ;
- ✎ Le roulage sur le site sera limité au strict minimum, limitant ainsi les rejets atmosphériques ;
- ✎ Les travaux de remise en état ne nécessiteront pas l'importation de matériaux. Les matériaux indispensables à la remise en état se trouvent déjà sur place et correspondent aux stériles de l'exploitation et à la terre végétale ;
- ✎ Une valorisation aboutie du gisement avec réduction substantielle du volume de matériaux stériles, par la mise en place d'un plan d'exploitation optimisé ;
- ✎ L'usine de Xella Thermopierre, approvisionné par le sable de la carrière, se trouve à 1,4 km de la carrière, ce qui limite le transport de matière première et donc l'impact sur le trafic routier local.

## V.I Synthèse et chiffres clés de la carrière de Saint-Savin

Le tableau présenté en page suivante synthétise les données relatives à la carrière de Saint-Savin.

Localisation		
<b>Emprises</b>	Commune	Saint-Savin
	Lieux-dits	« Les communaux de Sartine »
	Emprise « Carrière »	19,6 ha
Exploitation		
<b>Matériaux de découverte</b>	La carrière a déjà été décapé. La terre est stockée sur le site sous forme de merlons	
<b>Gisement</b>	Nature	Sable
	Epaisseur	15 mètres
	Réserves	952 000 tonnes
<b>Exploitation</b>	Modalités	Dagline
	Tonnage annuel maximum	80 000 tonnes
	Tonnage annuel moyen	68 000 tonnes
	Cote limite d'exploitation	200 m NGF
	Nombre de phase d'exploitation	3 phases quinquennales
	Durée sollicitée	15 ans
	Destination des granulats	Usine de fabrication de béton cellulaire
	Modalité de transports sur site	Chargeur
Station de transit	Stockage temporaire des sables (12 000 m <sup>2</sup> maximum)	
Remise en état		
<b>Caractéristiques</b>	Modalité de remise en état	Aménagement des bords du plan d'eau
	Cote finale des terrains	➤ Plan d'eau : environ 213 m NGF (soumis au battement piézométrique)
		➤ Plateforme : environ 214 m NGF
		➤ Haut des merlons : environ 218 m NGF
Usage futur	Vocation naturelle et écologique	

Tableau4 : Synthèse des chiffres clés du projet

## VI. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### VI.A Nomenclature des installations classées

Compte tenu des caractéristiques des installations et des activités exercées, la nature et le volume des activités exercées sont repris dans les tableaux ci-dessous, conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Nomenclature I.C.P.E.			
Numéro de la rubrique	Désignation de l'activité	Quantification	Régime
2510-1°	Carrières (exploitation de) 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique	Exploitation d'une carrière emprise cadastrale globale de 19,6 ha Production maximale de 80 000 t/an Production moyenne de 68 000 t/an	<i>Autorisation</i>
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW	Dragline d'une puissance de 355 kW.	<i>Enregistrement</i>

Tableau 9 : Tableau des rubriques ICPE concernées par l'activité

### VI.B Nomenclature eau

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement la nature et le volume des activités exercées au titre de la nomenclature « Eau » sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nomenclature Loi sur l'eau			
Numéro de la rubrique	Désignation de l'activité	Quantification	Régime
2.1.5.0	<b>Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol</b> , la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <b>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha Déclaration</b>	Superficie du projet : 19.6ha	<i>Déclaration</i>
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en état étant : <b>2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.</b>	Superficie de la zone soumise au battement de nappe recréée : 3 750 m <sup>2</sup>	<i>Déclaration</i>
1.1.2.0	<b>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain</b> dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <b>2° Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an</b>	6 m <sup>3</sup> /an	<i>Non classable</i>

Tableau 10 : Tableau des rubriques au titre de la loi sur l'eau

## VII. AUTRES PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONNEXES

---

### VII.A Permis de construire

Le renouvellement de l'autorisation de la carrière ne nécessitera pas de permis de construire préalable.

### VII.B Demande de défrichement

Aucune demande ne sera nécessaire, les terrains ayant déjà été décapés.

### VII.C Demande de dérogation au titre des espèces protégées

Un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées est présenté en pièce 7 du présent dossier.

### VII.D Redevance archéologique

Les terrains ayant été décapés dans le cadre de la précédente autorisation, le projet n'est pas concerné par la redevance archéologique.

## VIII. JUSTIFICATIONS DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

---

### VIII.A Présentation

Le groupe Xella est l'un des leaders européens des matériaux de construction, d'isolation et des matières premières.

Avec 6 676 collaborateurs et présent dans plus de 30 pays, le groupe a un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,5 milliards d'Euros.

En France, la société Xella Thermopierre a été créée en avril 2003. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de béton cellulaire et commercialise ces produits sous la marque internationale YTONG.

La société emploie près de 200 personnes en France, réparties sur 4 sites dont une centaine sur le site de Saint-Savin (35 personnes pour l'usine et 65 personnes pour le siège, situé à Saint-Savin, regroupant les services administratifs et commerciaux de la société XELLA THERMOPIERRE).

La carrière de Saint-Savin, exploitée depuis plus de 30 ans, apporte le sable nécessaire à la fabrication du béton cellulaire dans l'usine de production, implantée spécifiquement à proximité de la carrière.

La société XELLA THERMOPIERRE dispose donc de tout le savoir-faire et de toutes les compétences nécessaires au bon fonctionnement de ses installations classées pour la protection de l'environnement dans un strict respect des conditions de travail, de sécurité et de protection de l'environnement humain ou naturel.

### VIII.B Capacités techniques

#### VIII.B.I Personnel employé in situ

L'exploitation de la carrière est sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur technique.

Le personnel présent sur site comprend un conducteur de chargeur qui est également le chef de carrière.



## VIII.B.2 Matériel

Le matériel utilisé sur la carrière comprend :

- ↗ Un chargeur sur pneumatiques d'une capacité de 4 500 litres ;
- ↗ Une dragline.

## VIII.B.3 Certification

La société Xella Thermopierre bénéficie de plusieurs certifications AFNOR :

- ↗ Certificat ISO 9001 ;
- ↗ Certificat ISO 14001.
- ↗ EcoVadis ;

Elle bénéficie également des labels :

- ↗ Energie positive et réduction carbone
- ↗ Natureplus.

## VIII.B.4 Direction technique

L'exploitation de la carrière sera conduite sous la responsabilité d'un directeur technique, actuel directeur de l'usine de Saint-Savin, M. Sébastien Ray.

## VIII.B.5 Extrait des inscriptions figurant au registre du commerce

Un extrait des inscriptions figurant au registre du commerce de Vienne est présenté en annexe A – 2.

## VIII.B.6 Autorisations antérieures délivrées à la société Xella Thermopierre en matière de gestion de carrière

La société Xella Thermopierre a bénéficié, pour la carrière de Saint-Savin, de plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation qui attestent du savoir-faire du maître d'ouvrage en termes d'exploitation de carrière.

De plus, la société Xella Thermopierre possède une usine sur la commune de Saint-Savin, également autorisée par arrêté préfectorale.

La liste des autorisations délivrées pour le compte de XELLA THERMOPIERRE sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Type d'établissement	Lieu	Date de l'arrêté préfectoral
Carrière	Saint-Savin	AP d'autorisation du 25 janvier 1985
Carrière	Saint-Savin	AP d'autorisation du 25 mars 1990
Usine de production	Saint-Savin	AP d'autorisation du 21 juillet 2008
Carrière	Saint-Savin	AP d'autorisation du 4 décembre 2019

**Tableau 11 : Liste des sites autorisés pour le compte de la société Xella Thermopierre**

Les capacités techniques de la société, présentées ci-avant, attestent du savoir-faire de l'entreprise en matière de remise en état de carrières.

## VIII.C Capacités financières

### VIII.C.1 Références financières de la société XELLA THERMOPIERRE

Les capacités financières de la société XELLA THERMOPIERRE sont synthétisées ci-après.

Paramètres économiques	2018	2019	2020
<i>Chiffre d'affaires (en euros HT)</i>	34 930 869	46 398 099	40 592 822
<i>Résultat d'exploitation (en euros HT)</i>	518 357	1 825 751	493 306
<i>Résultat courant avant impôt (en euros HT)</i>	573 417	2 331 270	3 385 092

Tableau 12 : Capacités financières de la société sur les trois dernières années

### VIII.C.2 DGI

Les D.G.I.F.I.P. n° 2050 à 2053, synthétisant l'actif, le passif et le compte de résultats, des dernières années pour les deux sociétés sont présentés en annexe A-7.

### VIII.C.3 Capital social

La société XELLA THERMOPIERRE est une filiale du groupe XELLA.

Le capital social de XELLA THERMOPIERRE s'élève à 21 305 000 euros.

### VIII.C.4 Investissements consentis dans le cadre de la présente demande d'autorisation

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation, plusieurs investissements substantiels ont été réalisés, en dehors de ceux déjà consentis pour la maîtrise foncière :

- ✦ Les travaux de modernisation de l'usine (installation d'une unité de recyclage) ;
- ✦ Le changement de la dragline pour une version plus récente ;
- ✦ Les études environnementales et techniques ;
- ✦ Les travaux de végétalisation ;
- ✦ Les travaux de mise en sécurité et de terrassement.

Le montant global de ces investissements représentera environ 3 000 000 € HT (hors foncier) sur l'ensemble de la durée d'autorisation.